

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE – Fermeture temporaire des commerces situés Place Charles de Gaulle et Centre Commercial des Balmes.

**Le Maire** de la Ville de **CORBAS** (Rhône)

**VU** les Articles L 2211-1, et L2212-2 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1517 en date du 20 mars 2012, réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection, notamment son article 3

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préserver l'ordre public notamment pour les regroupements engendrant des tapages, utilisation de pétards et feux d'artifices, bagarres entre jeunes, jets de pétards de type mortiers contre les forces de l'ordre ;

**CONSIDÉRANT** que les constatations de la gendarmerie font apparaître un lien direct de connexité entre ces nuisances sonores et l'ouverture des commerces de restauration place Charles de Gaulle et Centre Commercial des Balmes générant à l'occasion de cette manifestation des rassemblements et attroupements très bruyants portant une atteinte excessive à la tranquillité publique ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques des Corbasiens, les commerces de débits de boissons et de ventes à emporter, situés Place Charles de Gaulle et Centre Commercial des Balmes **SERONT FERMÉS AU PUBLIC** les 13 et 14 juillet 2023 à 21h00.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Corbas et notifié aux intéressés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les présentes infractions sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Corbas, le 11 juillet 2023

Le Maire

Alain VIOLLET

